

Madame Marie-Ange PIGEON  
Commissaire Enquêteur  
33 Allée du Calvaire  
Quartier Baringthon

Ducos, le 21 février 2022

A

97224 – DUCOS  
E-mail : [gmapgn@gmail.com](mailto:gmapgn@gmail.com)

Direction de la DEAL Martinique  
Responsables du projet  
Pointe JAHAM  
97212 SCHOELCHER

OBJET :

Enquête publique préalable à la modifications des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) entre les plages de l'Anse Désert et l'Anse Mabouyas sur le territoire de la ville de Sainte – Luce.

#### **PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS REÇUES ET DEMANDE UN MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Mesdames et Messieurs les Responsables du projet,

L'Enquête publique rappelée en objet s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2022 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2R02-2021-12-21-00008 du 21 décembre 2021 de l'ouverture d'enquête publique.

A la fin de l'enquête, il est prévu la communication des observations reçues à le commissaire enquêteur au pétitionnaire.

A cet effet, je vous informe que :

- 132 observations ont été portées au registre d'enquête ouvert en mairie de Sainte-Luce, dont 5 avis favorables, 10 avis favorables avec réserve et 75 avis défavorables.
- Sur le site : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) plus de 300 observations formulées du 02 février 2022 au 16 février 2022.
- 3 courriers.

En outre il est important pour moi, de vous interroger sur quelques remarques recueillies lors de la permanence et des avis réplétifs inscrits sur le site internet

A - Remarques émanant du registre :

Monsieur Georges LAPRESLE Parcelle K1039

Je vous transmets en annexe cet avis un peu long à transcrire.

Madame Nathalie GLOTON

Vous trouverez son observation en annexe.

La délégation de l'ASSAUPAMAR :

- « 1) 3 parcelles qui posent problèmes tout particulièrement ne figurent pas au tableau État parcellaire. Il s'agit des parcelles K341, K796, 693, (691).  
2) le projet prévoit 1 sentier littoral de 1,40 alors que la loi garantit 1 SPPL de 3 m de large. Ce qui devrait être exceptionnel devient la règle en fait  
3) Des constructions et installations souvent illégales semblent ménagées.  
4) Il n'y a pas de titre présenté malgré les demandes réitérées  
5) Pas de coût, ni d'échéancier des travaux projetés. »

Président du Mouvement politique spirituel MUN

« J'émet un avis défavorable au projet de modification du sentier littoral SPPL entre l'Anse Désert et l'Anse Mabouya sur la commune de Sainte-Luce en tant que président , je dénonce le projet notamment pour :

- La largeur entre 1,40 m et 0,70 m est hors la loi, c'est un minimum de 3 m
- Il manque les autorisations d'endigage des propriétaires contrevenants ayant érigés des enrochements , des murs des piscines sans autorisations. Je rappelle que ce sentier existait sans appellations suivantes : chemin du roi et sentier des deniers. Le financement doit être à la charge des contrevenants.
- Je remarque qu'aucune diffusion n'a été faite dans la presse de manière notoire et visible ou ne de la sensibilité du sujet .

- Je rappelle que plus de 5000 personnes ont ouvert le chemin, le sentier le 05 mai 2019.
- J'ai passé mes vacances au lotissement les moulins à Ste Luce depuis 1986, Je marchais sur le sentier complètement ouvert.
- Je signale le problème des eaux usées et des fosses septiques s'écoulant directement dans la mer.
- Je marche régulièrement sur ce sentier, et je souhaite le faire à pied sec, sans détours.
- Les édifices illégaux doivent être détruits.
- La libre circulation sur le littoral doit prévaloir sur toute considération.
- Il manque des parcelles dans la numérotation des portions mentionnées. Signature »

B- remarques émanant des courriers postés sur le site :

Le CABINET ETCHE AVOCATS

ci-joint courrier du 15 février 2021 valant observations dans l'intérêt des époux JORËT. Signé Christophe MIRANDA

5courrier récupéré sur le site, référence 21-0288

Courrier de Monsieur Franck BARBÉ, émis sur le site le 14 février 2022 à 19h28  
Propriétaire de la parcelle K338

Madame Colette LAMEYNARDIE, Propriétaire de la parcelle K266

Courrier posté sur le site le 15 février 2022

Elle demande à la DEAL : « de faire en sorte que le tracé, devant chez nous prenne en compte au mieux les limites physiques existantes et assure la préservation de notre intimité et de notre vie familiale. Il faut donc le décaler légèrement, ce qui ne remettra pas en cause la largeur du passage.

De confirmer que les limites ainsi tracées excluront toute nouvelle obligation à notre charge à l'avenir. »

C) remarque émanant des avis formulés sur le site :

Ils reprennent tous les mêmes formulations :

« Avis défavorable. Exigeons de passer à pied sec sur une largeur de 3 m. »

« Motif suivant l'avis de l'ASSAUPAMAR : ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3 m et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits. De plus il me semble, humblement, qu'il est nécessaire d'honorer le littoral, sa nature, sans chercher à en réaliser ce que l'on souhaite à tout prix. »

J'inclus dans ce procès-verbal les questions posées lors de la réunion publique Du 12 février 2022 en Présence de Madame la Directrice Adjointe, Madame DEPOORTER, du Directeur des 50 pas Géométrique Monsieur EMONIDES 15 participants et de moi-même dans le rôle du commissaire enquêteur et d'animatrice de réunion.

Trois questions ont été retenues :

- Quelle est la date exacte de la délivrance du titre de propriété de la parcelle K691 ?
- Quelle est la date du permis de construire sur la parcelle K 691 ?
- Quels ont été les jugements du tribunal prononcé à l'encontre de chaque propriétaire concerné ?

Compte tenu du délai de remise du rapport d'enquête ; Votre réponse devra me parvenir dans les 15 jour à compter de la date de réception du procès-verbal.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs les responsables du projet, l'assurance de mes salutations distinguées.

Marie-Ange PIGEON  
Commissaire Enquêteur

